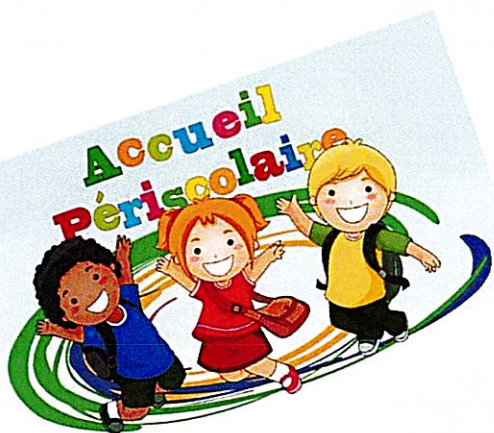




Règlement intérieur du Péri-scolaire Municipal



1. ACCUEIL

Horaires :

L'accueil des enfants se fait pendant les périodes scolaires :

- Le matin de **7 h 00 à 8 h 20** : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont gardés jusqu'à 8h25 début de la classe.
- Le soir de **16h 25** (ou la descente du car) à **18 h 30** précises : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Tout dépassement après 18h30 ne sera pas toléré et exposera à un tarif de dépassement et à des sanctions (Cf paragraphes 3 et 5).

Conditions d'accueil

- L'accueil péri-scolaire est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité directe du Maire.
- Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans le logiciel « BI enfance de Berger Levrault ».

2. MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

- La commune gère le service péri-scolaire grâce à l'application portail.berger-levrault.fr. Il est obligatoire de créer un compte sur cette application pour pouvoir accéder aux services (péri-scolaire et cantine). L'accès au péri-scolaire ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription en ligne.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est obligatoire.
- La commune autorise le péri-scolaire uniquement les enfants inscrits dans l'établissement scolaire du RPI Serraval Le Bouchet.

► **L'inscription au périscolaire est obligatoire : elle est au plus tard :**

- le vendredi à 16h pour le lundi et le mardi de la semaine suivante
- le mardi à 16h pour le jeudi et le vendredi.

Pour tout enfant non inscrit et présent, un montant de 20 € sera facturé quelque soit la durée de présence.

► Dans la mesure du possible, il est préférable de privilégier l'inscription annuelle, semestrielle ou mensuelle.

► Les inscriptions se font sur l'application.

► Les enfants inscrits régulièrement sont prioritaires

► L'inscription ponctuelle ne sera validée que dans la mesure où la capacité maximale ne sera pas atteinte et qu'elle aura été faite dans les délais.

► Pour tout enfant non inscrit dans les délais et laissé malgré tout à l'école :

- Il sera demandé à la maîtresse de sa classe de contacter les parents ou s'ils ne sont pas joignables, le tiers de confiance. C'est seulement en l'absence de réponse que l'enfant sera accueilli, un forfait de 20 € sera appliqué.

► **Pour toute annulation :**

* la désinscription se fait selon la même procédure que l'inscription.

* Pour toute absence sans désinscription au préalable, la première heure est facturée.

* dans la journée, en cas d'urgence (retard, événements graves, etc...), le téléphone du périscolaire est le 04.50.27.51.44. Dans la mesure possible, il faut utiliser en priorité l'application.

► Absence pour cause de maladie : il n'y a pas de facturation, en cas d'absence de l'école et sur présentation d'un certificat médical.

3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

► Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal (voir délibération en annexe sur le site de la mairie) :

Le matin :

↳ de 07 h 00 à 8 h 20 tarif : par demi-heure (sans goûter),

Le soir :

↳ de 16 h 25 à 17 h 00 tarif : la 1^{ère} demi-heure (avec goûter),

↳ après 17 h 00 à 18 h 30 tarif : par demi-heure (sans goûter).

Toute demi-heure entamée est due.

Après 18h30, un tarif dépassement de 20 € est appliqué.

La facturation s'effectue en mairie et le recouvrement des Trésorerie Principale de Rumilly. Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

- Prélèvement à échéance ;
- Chèque à adresser à la Trésorerie de Rumilly ;
- TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par virement SGC RUMILLY IBAN : FR16 3000 1001 36D7 4900 0000 066 • BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de retard ou d'absence de paiement, des sanctions pourront être envisagées.

4. ASPECT MEDICAL

- En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.
- En cas de blessures plus graves, l'agent de surveillance fait appel aux urgences médicales (pompiers 18) et prévient le responsable légal.
- Les agents de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants ayant un PAI "projet d'accueil individualisé").
- Le goûter est systématiquement fourni lors de la 1^{ère} demi-heure du soir si l'enfant a bien été inscrit.

Les goûters personnels sont interdits, sauf pour les enfants ayant un PAI.

- Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la périscolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à prendre le goûter en périscolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

5. DISCIPLINE ET SANCTIONS

- Tout enfant qui, par sa conduite, fera preuve de manquement à la discipline, recevra, de la part du personnel communal un "avertissement" et les parents en seront informés.

En cas de récidive aux règles de bonne conduite, des sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le premier avertissement sera un courrier vous indiquant la nature des agissements de votre enfant.

Le second avertissement, un courrier vous demandant de vous rapprocher de la mairie afin de prendre un rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Au troisième avertissement, ce sera l'exclusion.

- En cas de non-respect répété du planning des inscriptions ou de dépassement récurrent d'horaire (après 18h30), la mairie prendra des sanctions.

Fait à SERRAVAL, le 11 septembre 2026.

Le Maire,

Pascal CHEVALLEREAU

